



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024 À 18 H 00

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad et Denis Gignac (18 h 10);

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Monsieur Martin Bonhomme, greffier adjoint, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

08-180-24	Ouverture de la séance
-----------	------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller : Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller : Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 19 août 2024. Il est 18 h 04.

Adoptée à l'unanimité.

08-181-24	Ordre du jour
-----------	---------------

Il est proposé par monsieur le conseiller : Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller : Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

08-180-24	Ouverture de la séance
08-181-24	Ordre du jour

5373

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

08-182-24 Adoption du règlement numéro 862 visant à soustraire le territoire de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de l'autorisation d'un logement accessoire

4. Dépôt de documents**5. Levée de la séance**

08-183-24 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 5 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 18 h 04 et s'est terminée à 18 h 27 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenante	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la définition d'un logement accessoire ? - La Ville veut-elle créer des logements accessoires ?
2 ^e Intervenante	<ul style="list-style-type: none"> - Quel type de logements accessoires seront interdits ? - Les logements de type intergénérationnel sont-ils visés par le règlement 862 ? - Le règlement 862 sera en vigueur uniquement après l'adoption du nouveau plan d'urbanisme de la Ville.
3 ^e Intervenante	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est l'objectif par le règlement 862 ? - Veuillez noter que les autres sujets abordés par le 3^e intervenant ne sont pas à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire.
4 ^e Intervenante	<ul style="list-style-type: none"> - Veuillez noter que le premier sujet abordé par la 4^e intervenante n'est pas à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire; - Les logements accessoires sont bénéfiques dans le contexte actuel de la crise du logement, particulièrement pour les étudiants; - Les logements accessoires sont-ils des logements sociaux abordables ?
5 ^e Intervenante	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement 862 vise-t-il à interdire la location de logements accessoires aux parents qui ont des enfants ?
6 ^e Intervenante	<ul style="list-style-type: none"> - Veuillez noter que les sujets abordés par le 6^e intervenant ne sont pas à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire.

3. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

08-182-24	Adoption du règlement numéro 862 visant à soustraire le territoire de la ville de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de l'autorisation d'un logement accessoire
------------------	---

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 (ci-après : la « Loi »), aurait pour effet d'autoriser à différentes conditions, à compter du 21 août 2024, l'aménagement d'un logement accessoire, et ce malgré la réglementation d'urbanisme de la Ville ;

ATTENDU QU' en vertu du premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 94 de la Loi, une municipalité locale peut cependant, par règlement, soustraire toute partie de son territoire à l'application dudit premier alinéa de la Loi, lequel autoriserait autrement, à certaines conditions, l'aménagement d'un logement accessoire ;

ATTENDU QU' avant d'autoriser l'aménagement de logements accessoires sur son territoire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite compléter le processus de révision de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller : Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller : Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 862, lequel est joint en annexe « A ».

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « B » ;**

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

08-183-24	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller : Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller : Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

M. Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-296282 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-296281 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 19 août 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le XX août 2024.

Me Paola Hawa, Maire

M. Martin Bonhomme, greffier adjoint

ADOPTÉE